

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**défilé du vendredi 08 mai 2026 de 10h00 à 13h00****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600057-74-****ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA CÉRÉMONIE DE LA  
COMMÉMORATION DU 8 MAI****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I-8e partie -signalisation temporaire

Vu l'organisation par la Municipalité d'ESTAIRES de la cérémonie du 8 mai 1945.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité sur le parcours du défilé

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous.

**ARRETE****Article 1**

La Municipalité est autorisée à organiser un défilé le vendredi 08 mai 2026 de 10h00 à 13h00, sur le parcours suivant: Place de l'Hôtel de ville, rue du Général De Gaulle, Place St Vaast, rue du Général De Gaulle et Place de l'Hôtel de ville.

**Article 2**

Le stationnement et la circulation seront interdits le 08 mai 2026 de 10h00 à 13h00, Place Saint Vaast à ESTAIRES ( aux entrées du monument aux morts ).

**Article 3**

La vitesse sera limitée à 30km/h et pourra être ponctuellement interrompue ou déviée lors du passage du défilé le 08 mai 2026, entre 11h00 et 13h00 et dans les rues suivantes:

Place de l'Hôtel de ville, rue du Général De Gaulle, Place St Vaast, rue du Général De Gaulle et Place de l'Hôtel de ville.

**Article 4**

Le défilé sera encadrée par la Police Municipale d'ESTAIRES .

**Article 5**

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée par les services municipaux

**Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 7**

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière

**Article 8**

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

### **Article 9**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES

### **Article 10**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication

### **Article 11**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 07/04/2026

Par délégation de Madame le Maire  
Le Conseiller Délégué à la sécurité publique  
Monsieur Yann Normand

